

UNE ASSURANCE SPECIFIQUE
POUR GERER LES CRISES AIGUES "PREVISIBLES" DES PME

**prenant en charge les honoraires exceptionnels des accompagnants conseils
notamment les mandataires ad hoc, avocats et experts-comptables**

- Présentation Générale -

- **Si la création d'entreprises a été florissante** en 2005, avec 225 000 créations, **le nombre de dépôts de bilan s'est maintenu à un niveau élevé**, soit 50 200 entreprises.

Voilà pourquoi des professionnels du chiffre, du droit et de l'assurance :

AIG compagnie d'assurances, LA MONDIALE apporteur, VERLINGUE-EURCAP courtiers d'assurances et Agnès BRICARD expert-comptable, Présidente d'honneur de l'Ordre des experts-comptables qui depuis 4 ans s'est engagée pour le développement pérenne des PME-TPE **ont pensé qu'un contrat d'assurance spécifique pourrait financer la pérennité des entreprises en mutualisant la prévention de leurs difficultés.**

Sans négliger **pour autant leurs dirigeants**, et c'est à ce titre que cette **assurance nouvelle** est inscrite **dans le contrat responsabilité civile du mandataire social (dirigeant de société).**

- **Deux types de procédures amiables *** sont pris en charge par cette assurance, qu'elles soient déclenchées à l'initiative des chefs d'entreprises ** ou celle des tiers ** (procédures d'alerte, droit d'alerte, convocation....).

- **AVANTAGES DE CETTE ASSURANCE**

1. **Pour la PME**, (chiffre d'affaires inférieur à 15 000 000 €) **un fonds de 30 000 € utilisable annuellement** pour prendre en charge **les honoraires exceptionnels** des accompagnants conseils.
2. **Le choix de ses conseils habituels**, expert-comptable, avocat, qui vont accompagner le mandataire ad hoc ou le conciliateur (procédures amiables) et la prise en charge de leurs **honoraires exceptionnels**.
3. La prise en charge **des honoraires exceptionnels de tous les consultants susceptibles de restructurer la PME**, dans le cadre des **procédures d'alerte**, hors procédures amiables.
4. **Les entreprises en création sont éligibles au contrat** avec **la même période courte de carence de 6 mois** que pour les autres entreprises (au lieu des deux ans qui auraient pu leur être demandés).

- **EXCLUSION DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES**

Cette assurance étant intégrée dans **une assurance RC** (responsabilité civile) **de mandataire social** (dirigeant de sociétés : SE, SA, SAS, SARL, EURL, SELARL), **elle ne peut donc s'appliquer en l'état aux entreprises individuelles** (soit 1 900 000 entreprises sur 2 600 000)

Cette différence de traitement pourrait inciter les entreprises individuelles à se transformer en EURL ; cette forme juridique étant particulièrement propice au développement des entreprises.

Agnès BRICARD

Expert-Comptable - Commissaire aux comptes

Présidente d'honneur de l'Ordre des experts-comptables Paris-Ile-de-France

Coordinatrice du dispositif « Objectif 2 » financé par le fonds social européen en région Ile-de-France

Past-Présidente du CIP National

A l'initiative de la base documentaire en ligne « www.entrepriseprevention.com »

Membre élu du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables

Rédactrice en chef des revues des experts-comptables